

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MARS 2025

Etaient présents :

Mmes Stéphanie ANSART, Catherine BULTIES, Aurélie CARPENTIER REPIR, Brigitte DUCHESNE, Claire JOLY CONDETTE, Amélie GIRARD, Béatrice LACROIX DESESSART (questions 4 à 20), Marie-Françoise MARECHAL, Cynthia MOREIRA, MM Emmanuel BERNADICOU, Bruno EVRARD, Daniel MASSE (questions 6 à 20), Jérôme PAGNIER, Thierry PILLON, Jean-Pierre ROUSSELLE.

Absents avec procuration :

Mme Audrey BEAUFILS donne procuration à Bruno EVRARD
Mme Elisa LIVETY donne procuration à Brigitte DUCHESNE
M Stéphane DUSERRE donne procuration à Claire JOLY CONDETTE
Mme Christine FELI donne procuration à Béatrice LACROIX DESESSART
Mme Valérie HEBERT donne procuration à Jean-Pierre ROUSSELLE
M Benoit MENARD donne procuration à Aurélie CARPENTIER REPIR
Mme William VINAND donne procuration à Amélie GIRARD

Absent :

Mme Béatrice LACROIX DESESSART (questions 1 à 3)
M Daniel MASSE (questions 1 à 5)
M. Bastien VAILLANT

L'ordre du jour est le suivant :

1. Election du secrétaire de séance
2. **Affaires générales** : approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025,
3. **Affaires générales** : compte-rendu des délégations au maire,
4. **Travaux** : délégation maîtrise d'ouvrage rue Robert Weiss
5. **Finances** : acceptation d'un don
6. **Finances** : approbation du compte financier unique 2024
7. **Finances** : affectation de résultat 2024
8. **Finances** : vote des taux d'imposition 2025
9. **Finances** : approbation du budget primitif 2025
10. **Finances** : vote des subventions aux associations 2025
11. **Finances** : vote de la subvention au CCAS 2025
12. **Finances** : contraction d'un emprunt
13. **Finances** : crédits alloués aux écoles
14. **Domaine communal** : cession immobilière
15. **Domaine communal** : location de la salle du Parc – modification tarifaire
16. **Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60)** : désignation de représentants au Secteur Local d'Energie



17. **Ingénierie technique** : participation au capital de la société publique local ADTO-SAO
18. **Ingénierie technique** : délégation du service public d'accueil périscolaire, ALSH et restauration scolaire – mission d'assistance à la procédure de renouvellement du contrat de concession
19. **Intercommunalité – PLUI-HM (Plan Local Urbanisme Intercommunalité – Habitat/Mobilité)** : avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
20. **Agnetz Estival 2025** : demande de subvention au conseil départemental de l'Oise,
21. **Questions orales**

I. Election du secrétaire de séance

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 13 présents – 10 absents – 18 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Par un vote au scrutin ordinaire, le conseil municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Cynthia MOREIRA pour remplir cette fonction.

II. AFFAIRES GÉNÉRALES : approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 13 présents – 10 absents – 18 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 janvier 2025 transmis aux conseillers municipaux,

Par un vote au scrutin ordinaire, le conseil municipal est appelé à adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 janvier 2025.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,



décide d'adopter sans modification, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 janvier 2025.

III. **AFFAIRES GENERALES : compte-rendu des délégations au maire**

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 13 présents – 10 absents – 18 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier, en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2020-16 en date du 23 mai 2020,

Les décisions prises depuis le dernier conseil municipal sont les suivantes :

N°	Décisions
2025-01	Demande de subvention rue Robert Weiss
2025-02	Demande de subvention pour le réaménagement de la rue Dorée - phase n°2
2025-03	Demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique - Ancienne Mairie
2025-04	Demande de subvention pour les travaux d'aménagements routiers de sécurité réducteurs de vitesse sur l'Avenue Philippe Courtial
2025-05	Demande de subvention pour les travaux d'aménagements routiers de sécurité réducteurs de vitesse sur l'Avenue Philippe Courtial
2025-06	Demande de subvention pour les travaux d'aménagements routiers de sécurité réducteurs de vitesse sur l'Avenue Philippe Courtial

Il est proposé de prendre acte de la présentation des décisions prises depuis le dernier conseil municipal comme énoncées ci-avant.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide de prendre acte, de la présentation des décisions prises depuis le dernier conseil municipal comme énoncées ci-avant.

IV. **TRAVAUX : délégation de maîtrise d'ouvrage - rue Robert Weiss**

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 14 présents – 9 absents – 20 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Madame le Maire expose ce qui suit :

L'opération relative aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et de requalification de voirie rue Robert Weiss à Agnetz concerne deux maîtres d'ouvrage :

- la Communauté de Communes du Clermontois pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable,
- la commune d'Agnetz pour les travaux de requalification de voirie.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation, la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le montant prévisionnel total de l'opération au stade avant-projet est estimé à 500 000 € HT (valeur mars 2025).

Il est proposé :

- ✓ de transférer la maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes du Clermontois dans le cadre de l'opération unique de renouvellement du réseau d'eau potable et de requalification de voirie rue Robert Weiss à Agnetz.
- ✓ de désigner la Communauté de Communes du Clermontois comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération.
- ✓ de définir l'enveloppe financière prévisionnelle affectée pour l'opération (stade avant-projet) de la manière suivante :
 - 300 000 € HT pour la commune d'Agnetz (TF=dépose des caniveaux existant et réfection du tapis d'enrobé jusqu'à la bordure, celui-ci fera office de caniveau ; TO1 = renouvellement des bordures cassées et nettoyage du reste de la borduration ; TO2 = réalisation d'un plateau surélevé au carrefour de la rue Robert Weiss, rue de l'Empire et rue des Muids)
 - 200 000 € HT pour la Communauté de Communes du Clermontois (eau potable, modification de regards et tampon...).
- ✓ de définir les modalités de ce transfert par convention entre les 2 parties selon le projet joint à la note d'informations,
- ✓ d'habiliter Mme le Maire, ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

Décide :

- ✓ de transférer la maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes du Clermontois dans le cadre de l'opération unique de renouvellement du réseau d'eau potable et de requalification de voirie rue Robert Weiss à Agnetz.
- ✓ de désigner la Communauté de Communes du Clermontois comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération.
- ✓ de définir l'enveloppe financière prévisionnelle affectée pour l'opération (stade avant-projet) de la manière suivante :
 - 300 000 € HT pour la commune d'Agnetz (TF=dépose des caniveaux existant et réfection du tapis d'enrobé jusqu'à la bordure, celui-ci fera office de caniveau ; TO1 = renouvellement des bordures cassées et nettoyage du reste de la borduration ; TO2 = réalisation d'un plateau surélevé au carrefour de la rue Robert Weiss, rue de l'Empire et rue des Muids)
 - 200 000 € HT pour la Communauté de Communes du Clermontois (eau potable, modification de regards et tampon...).
- ✓ de définir les modalités de ce transfert par convention entre les 2 parties selon le projet joint à la note d'informations,
- ✓ d'habiliter Mme le Maire, ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

V. FINANCES : acceptation d'un don

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 14 présents – 9 absents – 21 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Madame le Maire expose ce qui suit :

Une commune peut être destinataire d'un don ou d'un leg, le don étant fait du vivant et le leg après la mort de l'auteur de la libéralité.

C'est au conseil municipal qu'il revient de statuer sur l'acceptation des dons et legs grevés de conditions ou de charges faits à la commune (article L.2242-1 du CGCT – code général des collectivités territoriales).

Mme Rose LEYSSALLES, domiciliée 757 avenue Philippe COURTIAL à Agnetz fait don à la commune d'Agnetz, de 3 tableaux identifiés sur les photographies en pièce jointes.

La donatrice précise dans son courriel en pièce jointe que « la Mairie d'Agnetz est un lieu plus approprié que la maison pour mettre en valeur ces tableaux - ils seront visibles de tous » ; ce qui se définit comme une condition.

Il est proposé :

- ✓ d'accepter ce don de 3 tableaux identifiés par les photographies en annexe de la note d'informations,
- ✓ d'accepter la condition d'exposition à la mairie d'Agnetz qui est « *un lieu plus approprié pour mettre en valeur ces tableaux* » où « *ils seront visibles de tous* »,
- ✓ de préciser que pour l'intégration dans l'inventaire comptable de la commune, la valeur de chaque tableau est fixée comme suit :
 - tableau 1 « nature morte » = 200 €
 - tableau 2 « chevauchée » = 400 €
 - tableau 3 « chevauchée » = 400 €
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer tout acte ou document nécessaire en lien avec cette affaire.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide :

- ✓ d'accepter ce don de 3 tableaux identifiés par les photographies en annexe de la note d'informations,
- ✓ d'accepter la condition d'exposition à la mairie d'Agnetz qui est « *un lieu plus approprié pour mettre en valeur ces tableaux* » où « *ils seront visibles de tous* »,
- ✓ de préciser que pour l'intégration dans l'inventaire comptable de la commune, la valeur de chaque tableau est fixée comme suit :
 - tableau 1 « nature morte » = 200 €
 - tableau 2 « chevauchée » = 400 €
 - tableau 3 « chevauchée » = 400 €
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer tout acte ou document nécessaire en lien avec cette affaire.

Arrivée de M. Daniel MASSE

VI. FINANCES : approbation du compte financier unique 2024

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents – 8 absents – 22 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUSSELLE, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 :

- 1- donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	639 261.39 €	2 838 143.54 €
Recettes	879 570.82 €	3 295 961.35 €
RESULTAT BRUT DE CLOTURE	+ 240 309.43 €	+ 457 817.81 €
Excédent/déficit 2023 reportés	- 7 748.13 €	+ 150 000.00 €
RESULTAT NET DE CLOTURE	+ 232 561.30 €	+ 607 817.81 €
EXCEDENT GLOBAL		+ 840 379.11 €

2- constate que l'excédent total de Financement de la Section d'Investissement pour l'année 2024 s'établit comme suit :

EXCEDENT DE CLOTURE 2024 EN INVESTISSEMENT : + 232 561.30 €

RESTES À REALISER INVESTISSEMENT :

- DEPENSES : - 197 500.00 €
- RECETTES : + 103 833.29 €
BESOIN DE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER : - 93 666.71 €

EXCEDENT TOTAL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : + 138 894.59 €

EXCEDENT NET GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 607 817.81 €

- 3- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 5- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Madame le Maire n'assiste pas au vote.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

- donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
---------	----------------	----------------

Dépenses	639 261.39 €	2 838 143.54 €
Recettes	879 570.82 €	3 295 961.35 €
RESULTAT BRUT DE CLOTURE	+ 240 309.43 €	+ 457 817.81 €
Excédent/déficit 2023 reportés	- 7 748.13 €	+ 150 000.00 €
RESULTAT NET DE CLOTURE	+ 232 561.30 €	+ 607 817.81 €
EXCEDENT GLOBAL		+ 840 379.11 €

- constate que l'excédent total de Financement de la Section d'Investissement pour l'année 2024 s'établit comme suit :

EXCEDENT DE CLOTURE 2024 EN INVESTISSEMENT : + 232 561.30 €

RESTES À REALISER INVESTISSEMENT :

- DEPENSES : - 197 500.00 €

- RECETTES : + 103 833.29 €

BESOIN DE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER : - 93 666.71 €

EXCEDENT TOTAL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : +
138 894.59 €

EXCEDENT NET GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 607 817.81 €

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DISCUSSION :

Après le vote, une conseillère municipale relaye les questions d'un conseiller municipal absent.

Sur les charges de personnel, il n'est pas d'accord pour dire qu'elles ont baissé, car rapporté au nombre ETP, elles ont augmenté. Donc, dans la note de synthèse relative au vote du compte-financier unique 2024, les propos ne sont pas justes sur ce point pour lui.

Réponse : Il y a des charges extérieures également qui n'entrent pas dans les effectifs des employés des ETP mais dans la masse salariale.



Sur les projets de travaux, et donc de budget.

Sauf erreur de sa part, il n'y a pas de projet de convention avec le tennis pour la construction du Padel qui établit le fait que l'ASA tennis versera à minima sur compte séquestre, 75% des travaux.

En l'état et pour être cohérent avec ses propos, il ne vote pas le budget car la somme engagée de 150 K € est trop importante vis à vis du budget et des Agnessois. La question est donc la suivante : Est-ce que la signature d'une convention est toujours d'actualité ?
Réponse : Cette remarque a déjà été formulé lors de la commission des finances et retenue. Un projet de convention va être étudié.

Subvention aux écoles et tableau numérique

Lors de l'échange sur les subventions aux écoles, il avait été évoqué le fait de baisser la subvention si la classe était fermée (ce qui a été annoncé) et donc de l'ajuster au nombre de classes effectives à la rentrée prochaine.

Sauf erreur de sa part, les montants n'ont pas changé. Il convient donc de reposer cette question car cela semblerait logique de repositionner le prorata de cette somme sur une autre association et/ou projet

Réponse : la subvention est fonction du nombre d'élèves, pas du nombre de classe. Donc pas de changement à faire

Dans le même esprit pour les travaux, il était prévu un tableau numérique. Il avait été partagé le fait que si la classe devait fermée, cette somme pourrait être allouée à l'acquisition d'un nouveau système de projection pour la salle de la mairie. Donc, toujours dans le même esprit, il convient de reposer la question là aussi.

Sur le projet d'aménagement et de construction de plusieurs maisons, rue du pont de terre.

Suite à la réunion qui s'est tenue avec le SMBVB sur la montée des eaux et les inondations que les habitants ont vécues avec le débordement du ru de la garde dans sa zone de lit majeur. La rue de l'empire mais aussi et surtout, le lotissement des fermes de Gicourt où des maisons ont été construites finalement sur un lit majeur et une étendue possible du ru de la garde.

Il ne faut pas reproduire le même type d'erreur à Ronquerolles car la mairie pourra clairement être retenue comme responsable. Les cartes, d'ailleurs, indiquent clairement le lit majeur sur cette zone.

En l'état, il conviendrait de dénoncer le projet sur ces bases et de ne plus y permettre aucune construction, ni engager de travaux de construction.

VII. FINANCES : affectation de résultat 2024

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents – 8 absents – 22 votants



Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation de résultat de la Section de Fonctionnement,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

Constate, pour mémoire, le solde des sections de Fonctionnement et d'Investissement de l'exercice 2023 et le résultat comptable de l'exercice 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent 2023 reporté	+ 150 000.00 €
Excédent de Fonctionnement	+ 457 817.81 €
Excédent net de Fonctionnement 2024	+ 607 817.81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Déficit 2023 reporté	- 7 748.13 €
Excédent d'Investissement 2024	+ 240 309.43 €
Excédent net de clôture 2024	+ 232 561.30 €
Reste à réaliser en dépenses	- 197 500.00 €
Reste à réaliser en recettes	+ 103 833.29 €
Besoin de financement des restes à réaliser	- 93 666.71 €
Excédent total de financement de la section d'investissement	+ 138 894.59 €

décide d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement comme suit :

- Affectation du résultat au compte 1068 : 357 817.81 €
- Le solde disponible en report à nouveau au compte 002 : 250 000.00 €

VIII. FINANCES : vote des taux d'imposition 2025

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents – 8 absents – 22 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les taux communaux pour l'année 2025.

Pour mémoire, en 2024, ceux-ci s'établissaient comme suit :

- Taxe Foncière sur le Bâti ----- : 66,49 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti ----- : 86,37 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ----- : 15,72 %

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide :

- de maintenir les taux des trois taxes directes locales appliqués en 2024 (TH sur les résidences secondaires, TFB et TFNB) ;
- de fixer les taux pour l'année 2025 selon le détail suivant :

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires **	15.72 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	66.49 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	86.37 %

** Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération depuis le 1^{er} octobre 2018, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme le maire tient à rappeler que les taux ne change pas une nouvel fois.

IX. FINANCES : approbation du budget primitif 2025

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents – 8 absents – 22 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Après présentation du budget primitif 2025 lors de la réunion de la commission des Finances du 10 mars 2025, il est proposé au conseil municipal de voter le budget communal pour l'année 2025 comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 3 294 736.00 €

Recettes : 3 044 736.00 €

Excédent reporté : 250 000.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 1 577 112.40 €

Recettes : 1 344 551.10 €

Excédent reporté : 232 561.30 €

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN ORDINAIRES 20 VOIX « POUR », 1
« ASTENTION » ET 0 VOIX « CONTRE »

décide de voter le budget communal pour l'année 2025 comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 3 294 736.00 €

Recettes : 3 044 736.00 €

Excédent reporté : 250 000.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 1 577 112.40 €

Recettes : 1 344 551.10 €

Excédent reporté : 232 561.30 €

X. FINANCES : vote des subventions aux associations 2025

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents – 8 absents – 22 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir la liste des associations bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025, à la suite de la réunion de la commission des associations du 28 février et des finances du 10 mars dernier.

ASSOCIATIONS	2024	DEMANDE 2025	Proposition commission	Vote
AIPEAH	1 400.00 €	2 000.00 €	1 500.00 €	
Amicale Bouliste d'Agnetz	600.00 €	600.00 €	600.00 €	

Amicale Sportive des Jeunes Pompiers Clermontois (12 à 16 ans)		200.00 €	200.00 €	
ASSOCIATION CULTURELLE	800.00 €	1 500.00 €	1 000.00 €	
ATHLETISME	4 000.00 €	5 000.00 €	4 200.00 €	
AVENIR CYCLISTE	400.00 €	0.00 €	0.00 €	
BARBOUILLEURS	400.00 €	400.00 €	400.00 €	
C.I.A. (informatique)	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
CERCLE PHILATELIQUE	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
CHASSE	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	
CHEVAUX D'AGNETZ	7 100.00 €	5 100.00 €	5 100.00 €	
CLUB DES COLLECTIONNEURS	350.00 €	400.00 €	400.00 €	
COMITE DES FETES	7 000.00 €	8 000.00 €	7 000.00 €	
COMPAGNIE DES MYRIADES	1 000.00 €	1 500.00 €	1 100.00 €	
Coop. Ecole Maternelle	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	
Coop. Ecole Élémentaire	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	
ENTRAIDE AUTISME	600.00 €	0.00 €	Pas de dossier - mise à disposition salle St Léger	
US-ETOUY-AGNETZ	4 000.00 €	5 000.00 €	4 100.00 €	
JOIE DE VIVRE	4 500.00 €	5 000.00 €	4 700.00 €	
LE VAIRON (PECHE)	1 300.00 €	1 500.00 €	1 400.00 €	
RANDOS SYMPAS	900.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	
SAM'D ESPRIT GLISSE	500.00 €	1 000.00 €	600.00 €	
TENNIS	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	
TENNIS TABLE	600.00 €	600.00 €	600.00 €	



TIR A L'ARC	1 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	
TOTAL	51 550.00 €	51 900.00 €	47 000.00 €	

Le versement des subventions est conditionné par la transmission de l'ensemble des documents composant le dossier de subvention.

Considérant l'avis de la Commission des associations en date du 9 février 2023,

DISCUSSION :

Une conseillère municipale s'interroge sur le mode de calcul des subventions des coopératives scolaires.

Réponse de Mme le maire, confirmée par une conseillère municipale et ancienne enseignante de l'école du Parc. Le montant de la demande est en fonction des frais du projet pédagogique. Il a été précisé que dans le cadre de leurs sorties, les enseignants doivent faire fasse à l'augmentation des frais de transports.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Le conseil municipal,

Approuve l'allocation des subventions telle que présentée ci-dessous

ASSOCIATIONS	2024	DEMANDE 2025	Proposition commission	Votants	Pas de participation	Abstention, blanc nul	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Pour	Contre
AIPEAH	1 400.00 €	2 000.00 €	1 500.00 €	22	0	0	22	12	22	0
AIRSOFT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22	0	0	22	12	22	0
Amicale Bouliste d'Agnetz	600.00 €	600.00 €	600.00 €	22	0	0	22	12	22	0
Amicale Sportive des Jeunes Pompiers Clermontois (12 à 16 ans)	0.00 €	200.00 €	200.00 €	22	0	0	22	12	22	0
ASSOCIATION CULTURELLE	800.00 €	1 500.00 €	1 000.00 €	22	0	0	22	12	22	0
ASS. FRANÇAISE DU SYNDROME DE RETT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22	0	0	22	12	22	0
ATHLETISME	4 000.00 €	5 000.00 €	4 200.00 €	22	0	0	22	12	22	0

AVENIR CYCLISTE	200.00 €	0.00 €	0.00 €	22	0	0	22	12	22	0
BARBOUILLEURS	400.00 €	400.00 €	400.00 €	22	0	0	22	12	22	0
C.I.A. (informatique)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	22	0	0	22	12	22	0
CERCLE PHILATELIQUE	100.00 €	100.00 €	100.00 €	22	0	0	22	12	22	0
CHASSE	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	22	0	1	21	11	21	0
CHEVAUX D'AGNETZ	7 100.00 €	5 100.00 €	5 100.00 €	22	0	0	22	12	22	0
CLUB DES COLLECTIONNEURS	350.00 €	400.00 €	400.00 €	22	0	0	22	12	22	0
COMITE DES FETES	7 000.00 €	8 000.00 €	7 000.00 €	22	2	0	20	11	20	0
COMPAGNIE DES MYRIADES	1 000.00 €	1 500.00 €	1 100.00 €	22	0	0	22	12	22	0
Coop. Ecole Maternelle	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	22	0	0	22	12	22	0
Coop. Ecole Elementaire	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	22	0	0	22	12	22	0
ENTRAIDE AUTISME	600.00 €	0.00 €	Pas de dossier - mise à disposition salle St Léger	22	0	0	22	12	22	0
US-ETOUY-AGNETZ	4 000.00 €	5 000.00 €	4 100.00 €	22	0	0	22	12	22	0
JOIE DE VIVRE	4 500.00 €	5 000.00 €	4 700.00 €	22	1	0	21	11	21	0
LE VAIRON (PECHE)	1 300.00 €	1 500.00 €	1 400.00 €	22	0	0	22	12	22	0
RANDOS SYMPAS	900.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	22	0	0	22	12	22	0
SAM'D ESPRIT GLISSE	500.00 €	1 000.00 €	600.00 €	22	0	0	22	12	22	0
TENNIS	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	22	0	0	22	11	21	1
TENNIS TABLE	600.00 €	600.00 €	600.00 €	22	1	0	21	11	21	0
TIR A L'ARC	1 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	22	0	0	22	12	22	0

XI. FINANCES : vote de la subvention au CCAS 2025

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents – 8 absents – 22 votants



Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il convient également de délibérer sur la subvention allouée au CCAS. Pour mémoire, en 2024, celle-ci s'élevait à 22 400 €.

Il est proposé de voter une subvention de 22.400 € pour l'année 2025.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide de voter une subvention de 22.400 € pour l'année 2025.

XII. FINANCES : contraction d'un emprunt

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents – 8 absents – 22 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de recourir à un emprunt pour pouvoir financer les travaux d'investissement 2025 qui sont inscrits sur le Plan Pluriannuel d'Investissement et notamment les travaux de la Rue Dorée, phase1.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après consultation de plusieurs organismes de prêt, elle a obtenu l'accord du Crédit Agricole Brie Picardie pour un prêt de 400 000 € à taux fixe remboursable en 120 échéances et l'invitera à délibérer à ce sujet.

Mme le maire communique une toute nouvelle cotation reçu le jour même du Crédit Agricole avec un taux à 3.42 au lieu de 3.47 autres dispositions inchangées. elle propose que ce soit cette nouvelle cotation qui soit soumise au vote.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

- ✓ décide de contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie un emprunt de 400 000 € pour une durée de 10 ans selon les conditions financières suivantes valables jusqu'au 25 mars 2025:

- Nature du prêt : Prêt à taux fixe
- Montant du prêt : 400 000 €
- Taux : 3,42 %
- Durée : 10 ans
- Périodicité : mensuelle
- Amortissement : constant
- Frais de dossier : 800 €

- ✓ autorise Madame le Maire, à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

La recette sera inscrite au Budget Primitif 2025 – article 1641.

XIII. FINANCES : crédits alloués aux écoles

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents – 8 absents – 22 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les montants alloués à l'école élémentaire du Parc et à l'école maternelle du Petit Prince.

Pour mémoire, ces montants étaient, pour l'année 2024 :

- Ecole maternelle de Ronquerolles : 55 € par élève pour un effectif de 101 enfants ;
- Ecole élémentaire d'Agnetz : 55 € par élève pour un effectif de 142 enfants.

Pour information, les effectifs pour l'année 2025 sont les suivants :

- Ecole maternelle de Ronquerolles : 95 enfants ;
- Ecole élémentaire d'Agnetz : 146 enfants

Le budget prévisionnel est de :

- Ecole maternelle de Ronquerolles = 5.225 €
- Ecole élémentaire d'Agnetz : 8.030 €
- TOTAL = 13.255 €

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance des effectifs pour l'année 2025 décide de maintenir les crédits alloués aux écoles pour un montant de 55 € par élève.

XIV. DOMAINE COMMUNAL : cession immobilière :

Suite à de nouveaux éléments communiqués par M et Mme PONS Y MOLL depuis l'envoi du dossier de conseil, d'un commun accord et sans remettre en cause le principe d'acquisition, ce point est retiré de l'ordre du jour.

XV. DOMAINE COMMUNAL : location de la salle du Parc – modification tarifaire



Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents – 8 absents – 22 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il s'agit de préciser que les tarifs de location de la salle du Parc pour le personnel communal en précisant qu'ils concernent le personnel actif et le personnel retraité.

Les tarifs modifiés seraient les suivants :

Tarification Salle du Parc			
Pour les particuliers d'AGNETZ (nota 1)			
	1/2 journée	journée	Week end
Particulier	90.00 €	140.00 €	600.00 €
Acompte	45.00 €	70.00 €	300.00 €
Solde	45.00 €	70.00 €	300.00 €
Cauton	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Pour les associations Agnessoises et organismes à but non lucratif (nota 3)			
	journée du lundi au jeudi		
Association / org	25.00 €		
Pour les conseillers municipaux, personnel communal (actif et retraité) (nota 2)			
	journée lundi au vendredi pm	Week end	
	25€ par jour	50€ par jour	
Acompte	12.5€ par jour	25€ par jour	
Solde	12.5€ par jour	25€ par jour	
Cauton annuelle	1 000.00 €	1 000.00 €	
Pour les particuliers Extérieurs AGNETZ (nota 1)			
	1/2 journée	journée	Week end
Particulier	150.00 €	250.00 €	850.00 €
Acompte	75.00 €	125.00 €	400.00 €
Solde	75.00 €	125.00 €	450.00 €
Cauton	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Pour les associations Extérieurs AGNETZ			
	1/2 journée	journée	Week end
Association	150.00 €	250.00 €	850.00 €
Acompte	75.00 €	125.00 €	400.00 €
Solde	75.00 €	125.00 €	450.00 €
Cauton annuelle	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
nota 1 : Le loueur se doit de rendre une salle propre et rangée mais à la possibilité de demander à la commune de prendre en charge le ménage après réservation nota 2 : Aucune réservation ne pourra se faire au tarif préférentiel "élus et personnel communal (actif et retraité)" entre le 15 avril et le 15 juillet de chaque année entre le 1 et le 30 septembre de chaque année le week end de Pâques le week end de la Pentecôte le week end de l'Ascension le 15 août le 25 décembre le 1 janvier nota 3 : Mme le Maire peut accorder la gratuité pour les événements particuliers. Ceci donnera alors lieu à une information au conseil municipal			

Il est proposé :

- ✓ d'abroger la délibération n° 2022-27 du 19 septembre 2022 à compter du 1^{er} avril 2025,
- ✓ d'adopter la proposition de modification de tarification susvisée avec effet au 1^{er} avril 2025
- ✓ d'inviter Mme le Maire à modifier en conséquence, l'arrêté n° 2022-211 relatif à l'application du règlement intérieur de la salle du Parc, avec effet au 1^{er} avril 2025.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS



Le conseil municipal,

décide :

- ✓ d'abroger la délibération n° 2022-27 du 19 septembre 2022 à compter du 1^{er} avril 2025,
- ✓ d'adopter la proposition de modification de tarification susvisée avec effet au 1^{er} avril 2025
- ✓ d'inviter Mme le Maire à modifier en conséquence, l'arrêté n° 2022-211 relatif à l'application du règlement intérieur de la salle du Parc, avec effet au 1^{er} avril 2025.

Une conseillère municipale demande si cela concerne beaucoup de personne.

Réponse : A ce jour, deux demandes ont été faites

XVI. Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE 60) : désignation de représentant au Secteur Local d'Energie

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

XVII. Ingénierie technique : participation au capital de la société publique locale ADTO-SAO

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents – 8 absents – 22 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Madame le Maire expose ce qui suit :

Par décision des assemblées générales extraordinaires du 16 décembre 2020, les sociétés ADTO et SAO ont fusionné en une société publique locale (SPL) dénommée ADTO-SAO. Le siège de l'ADTO-SAO est fixé à BEAUVAIS, 1 Rue de Pinçonlieu – 60000 BEAUVAIS

Les actionnaires ont approuvé les statuts, le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement et ont procédé à la nomination des membres du conseil d'administration.

La société mutualise désormais des compétences techniques, réglementaires et financières dans des domaines variés répondant très largement aux besoins exprimés par les actionnaires.

Compte tenu de l'intérêt des services proposés par la société, il est proposé que la commune d'Agnetz devienne actionnaire par l'acquisition d'une action d'une valeur nominale de 150€, auprès d'un des actionnaires cédants.

Après délibération du vendeur et paiement du prix, un ordre de mouvement établi par la société constatera le transfert d'action(s).



Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 261 en M57.

Il est précisé qu'il est fait application des dispositions de l'article 1042 du CGI. Cette transaction ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

La prise de participation au capital emporte adhésion aux statuts et au règlement intérieur.

En qualité d'actionnaire, la commune d'Agnetz sera appelée à siéger aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires et aux assemblées générales d'actionnaires de la société et il convient d'en désigner ses représentants

Il est proposé que le Maire représente la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et des assemblées générales et de désigner un conseiller municipal en qualité de suppléant à ces fonctions.

En application du règlement intérieur, il est aussi proposé que la commune d'Agnetz, actionnaire de la société, bien que non éligible de droit à l'assistance technique départementale, opte pour le principe de l'abonnement annuel ouvrant droit aux prestations non tarifées inscrites au sous chapitre 1 du règlement intérieur.

L'abonnement est facturé de droit en début d'année civile pour l'année complète. Il se calcule au prorata temporis la première année. Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.

Le montant a été fixé en fonction de la population municipale calculée par tranches telles que définies comme suit :

COLLECTIVITES	Pour la part de 0 à 10.000 hab.	1 € HT /habitant
	Pour la part de 10.001 à 50.000 hab	0,10 € HT /habitant
	Pour la part de 50.001 et au-delà	0,01 € HT /habitant

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver l'achat d'une action à 150 € conférant la qualité d'actionnaire,
- ✓ d'approuver les statuts, le règlement intérieur qui s'imposent à chaque actionnaire,
- ✓ de désigner au scrutin secret un représentant titulaire aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société,
- ✓ de désigner au scrutin secret un représentant suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société,
- ✓ d'opter pour le principe de l'abonnement annuel ouvrant droit aux prestations inscrites au sous chapitre 1 du règlement intérieur,
- ✓ d'approuver le versement annuel d'un abonnement calculé, conformément au règlement intérieur (à titre indicatif au 1^{er} janvier 2025 – 3.060 hab = 3.060 €).

DICUSSION

Madame le maire et le responsable des affaires générales donne des explications.

La commune d'Agnetz ne dispose pas de l'ingénierie nécessaire pour réaliser des études de faisabilité en lien avec les nombreuses demandes de travaux qui peuvent être faites.

De plus, la complexité juridique des travaux sur nos installations (propres à toutes les collectivités de France), où il faut faire attention au respect de nombreuses réglementations, incite fortement à s'appuyer sur ce type de prestations.

Un exemple : la toiture des chevaux d'Agnetz. Ce n'est pas un simple devis de changement de tôles. C'est :

- ✓ Diagnostiquer l'état de la charpente
- ✓ Estimer l'enlèvement de la toiture existante en tôle fibro au vu du Diagnostic Technique Amiante avec traitement des matériaux de récupération,
- ✓ Identifier un matériau de remplacement
- ✓ Vérifier techniquement la possibilité d'implantation
- ✓ Effectuer le contrôle technique après travaux
- ✓ Eventuellement faire un dossier commission de sécurité si ERP
- ✓ Faire un dossier d'urbanisme,
- ✓ Le tout dans le respect des réglementations diverses et variées plus particulièrement sur l'amiante.

Les services municipaux n'ont pas toute l'expertise nécessaire pour réaliser cela. Et ils n'ont aussi tout simplement pas le temps.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide :

- ✓ d'approuver l'achat d'une action à 150 € conférant la qualité d'actionnaire,
- ✓ d'approuver les statuts, le règlement intérieur qui s'imposent à chaque actionnaire,
- ✓ de désigner au scrutin secret un représentant titulaire aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société,
- ✓ de désigner au scrutin secret un représentant suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société,
- ✓ d'opter pour le principe de l'abonnement annuel ouvrant droit aux prestations inscrites au sous chapitre 1 du règlement intérieur,
- ✓ d'approuver le versement annuel d'un abonnement calculé, conformément au règlement intérieur (à titre indicatif au 1^{er} janvier 2025 – 3.060 hab = 3.060 €).

XVIII. Ingénierie technique : délégation du service public d'accueil périscolaire, ALSH et restauration scolaire – mission d'assistance à la procédure de renouvellement du contrat de concession

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents – 8 absents – 22 votants.

Madame le Maire expose ce qui suit :

Le contrat de concession par lequel la commune d'Agnetz délègue à ILEP son service public d'accueil périscolaire, ALSH et de restauration scolaire, prend fin le 31/08/2026.

Il est envisagé de renouveler la délégation de ce service.

La procédure de renouvellement étant longue (12 mois environ) et complexe, il convient dès maintenant de commencer à travailler sur ce dossier.

Dans la mesure où la commune d'Agnetz devient actionnaire de l'ADTO-SAO, Société Publique Locale, une assistance peut être apportée par cette structure pour la somme de 7 500 € HT.

Il est proposé

- ✓ d'approuver le recours à l'ADTO-SAO pour la mission d'assistance à la procédure de renouvellement du contrat de concession telle que définie dans le projet de convention joint à la note de synthèse,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer tout acte ou document nécessaire en lien avec cette affaire.

DISCUSSION

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas simplement, comme précédemment, de refaire la consultation de DSP.

Là, il faut d'abord faire une évaluation de la DSP qui se termine, afin de réaliser un bilan qui servira à déterminer si les élus retournent en régie directe ou repartent en prestations de services ou en DSP.

En cas de choix de prestation de services ou de DSP, il faudra lancer la consultation de marché public correspondant.

Aucune expertise à disposition dans les services de la Mairie sur ce type de sujet qui est sensible juridiquement, compte-tenu du nombre d'acteurs qui œuvrent dans le domaine de l'enfance et des activités périscolaires.

Deux conseillères municipales s'étonnent du fait que cette mission d'assistance ne puisse pas être faite en interne.

Réponse : Il leur est confirmé qu'il n'y a pas d'expertise à disposition dans les services de la mairie et que compte-tenu de son objet, c'est un sujet sensible juridiquement.

Une conseillère municipale demande si on ne peut pas former le personnel pour.



Réponse : il faut attendre le plan de formation élaboré au mois de septembre 2025 au CNFPT, attendre qu'il soit retenu ou non, puis attendre la réalisation de la formation. Cette attente est incompatible avec les délais de procédures évalués à au moins douze mois.

Une conseillère municipale s'interroge sur le niveau de sensibilité juridique de la procédure qui concerne ce dossier.

Réponse : il serait dommageable de risquer un vice de procédure qui mettrait la commune dans l'embarras et l'obligerait en urgence à réaliser les prestations en régie directe.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ DES VOTANTS

Le Conseil Municipal,

Par un vote au scrutin ordinaire ayant donné les résultats suivants :

- Votants = 22
- Pas de participation au vote = 00
- Abstention, blanc, nul... = 06
- Suffrages exprimés = 16
- Majorité absolue = 9
- Pour = 11
- Contre = 5

décide :

- ✓ d'approuver le recours à l'ADTO-SAO pour la mission d'assistance à la procédure de renouvellement du contrat de concession telle que définie dans le projet de convention joint à la note de synthèse,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer tout acte ou document nécessaire en lien avec cette affaire.

XIX. Intercommunalité – PLUI-HM (Plan Local Urbanisme Intercommunal – Habitat/Mobilité) : avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents – 8 absents – 22 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Madame le Maire expose ce qui suit :

Le conseil communautaire a prescrit le 27 mai 2021 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) comprenant un volet Habitat et un volet Mobilité pour l'ensemble de son territoire.

Par une délibération du même jour, il a fixé les modalités de collaboration avec les communes.



L'élaboration du PLUi-HM s'appuie sur le cadre juridique des politiques d'aménagement, notamment les lois Grenelles 1 et 2 et, la loi ALUR, ainsi que désormais, la loi du 22 août 2021 dite loi « climat et résilience ».

Dans le cadre de cette élaboration, différentes phases sont prévues par le Code de l'urbanisme dont, en particulier, celle constituée d'un débat sur les orientations générales exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables devant avoir lieu au sein de l'organe délibérant. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, ce débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire d'une part, et dans les conseils municipaux de chacune des communes membres d'autre part.

Ce débat a pour objectif d'informer les élus et d'éclairer le contenu du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi tel qu'il a déjà été envisagé en phase de conception de manière à ce que les conseillers municipaux se l'approprient et puissent l'infléchir selon les objectifs qui sont les leurs.

Ce document est en effet l'outil clé pour la mise en œuvre du projet de la Communauté de communes du Pays du Clermontois de se doter d'un plan local d'urbanisme à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

Conformément aux articles L. 152-1 et suivants, du Code de l'urbanisme, il s'agit de l'une des pièces constitutives du dossier de PLUi-HM. Il expose le projet de la Communauté de communes du Pays du Clermontois en termes d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, de l'habitat, des transports et des déplacements, des réseaux d'énergie, du développement des communications numériques, de l'équipement commercial, du développement économique et des loisirs (le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est défini par l'article L151-5 du Code de l'urbanisme).

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'appuient sur les besoins et les enjeux du territoire mis en évidence par le diagnostic socioéconomique et l'état initial de l'environnement (le diagnostic a été finalisé en décembre 2023).

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue ainsi le cadre et l'assise du PLUi-HM et fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire que les élus du territoire de la Communauté de communes du Pays du Clermontois souhaitent mettre en œuvre dans les années à venir. Ce projet concerne l'évolution du territoire dans son ensemble.

Juridiquement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables n'est pas directement opposable aux demandes d'autorisations d'urbanisme et plus généralement, aux demandes d'autorisations relatives aux opérations d'aménagement. Pour autant, le règlement du PLUi-HM et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (qui eux sont opposables aux administrés) doivent être cohérents avec les objectifs qui y sont exprimés.

Il s'agit donc d'un document majeur du PLUi.

Suite au débat et aux discussions qui seront conduites, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont la trame a déjà été rédigée et est jointe en annexe à la présente note de présentation, pourra être complété ou amendé sur certaines propositions.

En l'état, comme il est possible de le constater à la lecture du projet de PADD qui est communiqué, ce dernier prévoit de doter le territoire de la Communauté d'un PLUi structuré autour de trois axes principaux dont le contenu, brièvement résumé, est le suivant :

Axe 1. Conforter la cohésion et l'unité territoriale du Pays du Clermontois : « Être un territoire de proximité »

L'axe 1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables porte sur l'organisation territoriale du Pays du Clermontois. Le maillage territorial (Pôle de centralité du Clermontois, Pôle Mouy-Bury et villages) du Pays du Clermontois répond au maintien d'un équilibre interne du territoire par la recherche d'une proximité entre emplois, logements, commerces et services, équipements, loisirs, vie associative et culturelle...Le maillage des pôles assure également une organisation et une maîtrise des besoins en déplacements. Il s'agit également de proposer une couverture numérique et un réseau de télécommunication.

Ce premier axe se décline en trois principales orientations :

1.1. Assurer un développement partagé et équilibré en respectant l'armature des polarités existantes

Objectif 1.1.1. Développer le Pays du Clermontois selon une organisation spatiale et cohérente avec les pôles existants.

Objectif 1.1.2. Maintenir et développer des activités commerciales et les services à l'échelle du Pays du Clermontois.

1.2. Engager une stratégie résidentielle ambitieuse qui répond à la diversité des besoins

Objectif 1.2.1. Avoir une stratégie démographique, tendancielle et raisonnée.

Objectif 1.2.2. Développer une offre nouvelle en logements.

Objectif 1.2.3. Répondre aux besoins en logement des publics spécifiques.

Objectif 1.2.4. Garantir la qualité des logements et leur sobriété énergétique.

1.3. Favoriser les connexions et répondre aux besoins de mobilité et de communication

Objectif 1.3.1. Valoriser la desserte ferroviaire du Pays du Clermontois et promouvoir la multimodalité.

Objectif 1.3.2. Poursuivre les transitions en matière de mobilité durable.

Objectif 1.3.3. Répondre aux besoins de communication et de télécommunication.

Axe 2. Assurer le développement économique du Pays du Clermontois : « Être un territoire d'ouverture »



L'axe n°2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables aspire à porter une réflexion d'aménagement et de réaménagement, des secteurs d'activités sur le territoire intercommunal. Il vise à promouvoir le maintien des polarités économiques existantes et leurs complémentarités. Sur cet aspect, les orientations sont multiples puisqu'il s'agit pour le territoire du Pays du Clermontois de maintenir l'emploi par le développement d'une économie primaire, secondaire et tertiaire variée et complémentaire, d'une offre commerciale adaptée et diversifiée, ou encore d'accompagner la reconnaissance du Pays du Clermontois dans les circuits et les offres touristiques à différentes échelles.

Ainsi, cet axe affirme l'engagement de la Communauté de communes de poursuivre une consolidation et un accompagnement de ses attraits économiques.

L'axe n°2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables comprend trois principales orientations :

2.1. Répondre aux besoins des activités économiques et artisanales tout en consolidant la stratégie intercommunale de reconquête des friches

Objectif 2.1.1. Requalifier et densifier les zones d'activités existantes afin de limiter la consommation foncière.

Objectif 2.1.2. Organiser une offre foncière économique complémentaire en cohérence avec le maillage territorial.

Objectif 2.1.3. Accompagner les activités artisanales en dehors des zones dédiées.

2.2. Maintenir et révéler les potentialités de l'économie agricole et sylvicole

Objectif 2.2.1. Préserver les terres agricoles et les espaces boisés du Clermontois.

Objectif 2.2.2. Renforcer la production locale pour encourager la consommation locale.

Objectif 2.2.3. Développer les agro-énergies.

2.3. Affirmer le positionnement touristique du Pays du Clermontois, entre Ile-de-France et Hauts-de-France

Objectif 2.3.1. Concrétiser la stratégie Touristique du Pays du Clermontois.

Objectif 2.3.2. Répondre aux besoins de loisirs, d'activités culturelles et associatives des habitants.

Axe 3. Affirmer la ruralité du Pays du Clermontois : « Être un territoire du bien vivre »

Bien que les deux axes développés précédemment concourent également à la satisfaction des attentes des populations et à l'amélioration du cadre de vie, ce troisième axe se concentre sur la notion de bien vivre. L'axe n°3 affirme également l'engagement de la Communauté de communes du Pays du Clermontois à concevoir un aménagement et un développement de son territoire adaptés aux enjeux climatiques et énergétiques, à la gestion raisonnée des ressources.

Ce dernier axe du Projet d'Aménagement et de Développement Durables se décline en 3 principales orientations :

3.1. Inscrire le Pays du Clermontois dans les transitions et répondre à l'urgence climatique



Objectif 3.1.1. Intégrer la vulnérabilité du Pays du Clermontois pour garantir un environnement et un cadre de vie sains et sereins.

Objectif 3.1.2. Réduire l'exposition des personnes et des biens aux nuisances, aux risques naturels et aux risques technologiques.

3.2. Porter un développement territorial maîtrisé, qualitatif et partagé

Objectif 3.2.1. Préserver la ressource en eau.

Objectif 3.2.2. Développer des solutions pérennes d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Objectif 3.2.3. Renforcer l'autonomie énergétique du Pays du Clermontois par une démarche de territoire propre et sourcée.

Objectif 3.2.4. Réduire la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Objectif 3.2.5. Poursuivre la gestion des déchets.

Objectif 3.2.6. Engager un maillage des équipements et des services au bénéfice de la santé et du bien-vivre.

Objectif 3.2.7. Engager un urbanisme favorable à la santé.

3.3. Maintenir, conforter la qualité du cadre de vie et des paysages par la préservation des trames et des continuités écologiques

Objectif 3.3.1. Préserver la biodiversité et la fonctionnalité des trames écologiques sur le territoire du Clermontois.

Objectif 3.3.2. Maintenir la biodiversité ordinaire.

C'est sur ces trois (3) grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables que le Conseil municipal est amené à débattre.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, ce débat doit avoir lieu au moins deux mois avant l'examen du projet de PLUi par le conseil communautaire et qu'à défaut, ce débat sera alors réputé avoir été tenu au sein du conseil municipal.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

Le débat au sein des membres du conseil municipal ne soulève aucune remarque

XX. Agnetz Estival 2025 : demande de subvention au conseil départemental de l'Oise

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions de quorum : 15 présents – 8 absents – 22 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Madame le Maire expose ce qui suit :

La commune, accompagnée du CCAS d'Agnetz, souhaitent renouveler la manifestation annuelle « Agnetz Estival » qui aura lieu du 06 au 10 Août 2025, permettant à chacun de profiter d'un espace festif et convivial gratuitement. Ce projet se veut culturel, ludique et intergénérationnel.

Il est possible de solliciter une demande de subvention auprès des services du conseil départemental de l'Oise au titre d'une aide à l'animation locale.

Il est nécessaire que le conseil municipal approuve l'opération et ses modalités de financement.

Le coût prévisionnel des dépenses est estimé, sur la base de devis, à 1 350 € HT soit 1 350 € TTC (non assujetti à la TVA).

Il est proposé :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 1 350 € HT et ses modalités de financement (en annexe),
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention du conseil départemental de l'Oise,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer tout acte ou document nécessaire en lien avec cette affaire.

Une conseillère municipale demande et obtient des précisions sur les devis.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 1 350 € HT et ses modalités de financement (en annexe),
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention du conseil départemental de l'Oise,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer tout acte ou document nécessaire en lien avec cette affaire.

XXI. Questions orales :



Entretien de la voie communale n°3 dite de Saint en chaussée (en direction d'Airion)

Madame le maire précise qu'elle a transmis deux devis à Mme le Maire d'Airion et que deux solutions sont proposées :

- Solution 1 : rebouchage des nids de poule sur 930 m² = 9.060 € TTC
- Solution 2 : réfection pleine largeur avec déflachage sur 930 m² = 23.700 € TTC

La commune d'Airion accepte une prise en charge à hauteur de 7.500 € pour la solution 2. Cette solution sera proposé en conseil municipal d'Airion du 25 mars 2025.

Réflexion sur le sens de circulation voie communale n°4 d'Agnetz à la RD 916.

Une réunion est en cours d'organisation avec maires d'Agnetz, Airion, Fitz-James, la communauté de communes du Plateau Picard pour la collecte des déchets, les pompiers pour l'accès à la maison de retraite des Garignons et les agriculteurs des communes concernées.

Mise en sécurité 397 rue Bernard Laurent.

La constatation par la police rurale en fin de semaine dernière de désordres sur la façade de l'habitation située au 397 rue Bernard Laurent (décollement d'enduit...) a amenée Mme le maire à engager, en urgence, une procédure de mise en sécurité auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Celui-ci doit nommer de façon imminente un expert judiciaire afin de déterminer les travaux à réaliser par le propriétaire de l'habitation. Dans l'attente de cette nomination, pour des raisons de sécurité des usagers et plus particulièrement des piétons, le cheminement piéton a été neutralisé au moyen d'un dispositif physique non franchissable, visible de jour comme de nuit, garantissant la sécurité de tout un chacun.

Dès que les conclusions de l'expertise seront connues, si besoin, le dispositif mis en place sera adapté. D'ici là, il faudra de la patience et de la compréhension quant à la gêne occasionnée.

Les riverains seront informés des conséquences résultant des actions à mettre en place dans ce dossier.

Fermeture de classe Ecole du Parc

Le courrier de confirmation de la fermeture d'une classe à l'école du Parc daté du 21 mars 2025 a été transmis le même jour à 15h49 par courriel à Mme le maire.

Elle a indiqué son étonnement à l'inspectrice de l'éducation nationale du secteur d'avoir été la dernière personne à être prévenue, 10 jours après la prise de décision alors que dès le jour même, la directrice de l'école l'a été et dès le lendemain, les journaux locaux publiaient l'information avec la liste officielle...



Madame le maire donne des informations concernant le lotissement « Les aires de Ronquerolles », rue du pont de terre. Le permis d'aménager ayant été accordé sous réserve du dépôt d'un dossier « loi sur l'eau » la DDT a été consultée récemment et a confirmé qu'aucun dossier complet n'a été déposé à ce jour par le pétitionnaire.

La vigilance reste de mise quant au délai de caducité du permis d'aménager (initial et modificatif).

Une conseillère municipale souhaite savoir quelle suite a été donné à sa question à l'appropriation d'une rue par un propriétaire riverain. (proche rue de l'abbaye).

Mme le maire réponds que le sujet est en cours de traitement.

Une conseillère municipale demande d'expliquer aux habitants le recours à un architecte dès lors qu'une construction dépasse les 150m².

Réponse : Une explication sera donnée par l'intermédiaire d'un des moyens de communication.

Une conseillère municipale signale qu'elle a des problèmes d'ouverture de fichiers dans le courriel sécurisé d'envoi aux conseillers municipaux.

Une conseillère municipale souhaite qu'un rappel soit fait sur le respect des horaires d'utilisation des engins à moteur thermique. Elle souhaite aussi que l'on informe les propriétaires de chiens que les sacs dans lesquelles ils mettent les déjections, doivent être jeté à la poubelle et non dans les rûs.

Une conseillère municipale souhaite savoir si des caméras de vidéo protection supplémentaires ont été implantés devant le collège Sainte Jeanne d'Arc.

Réponse : Non

Une conseillère municipale souhaite savoir où en est le dossier d'abattage d'une haie devant l'habitation d'un riverain Avenue Philippe Courtial.

Réponse : le dossier est toujours en cours.

Un conseiller municipal signale un réverbère d'éclairage public défectueux impasse Orget. Il demande s'il est possible de décaler la saison des tontes des espaces verts de la commune afin que l'on puisse profiter plus longtemps des petites fleurs qui y poussent.

Réponse : cela sera étudié avec les services techniques.

Un adjoint au maire fait le point sur l'opération « Nettoyons la nature ». Il précise que 300 kilos de déchets ont été collectés et regrette le peu de présence des élus.

Un conseiller municipal souhaite savoir qui a assuré la prise en charge financière des wc chimiques mise en place durant la Petite Vadrouille.

Réponse : compte-tenu de la fermeture provisoire des sanitaires du gymnases du Parc, dans l'attente de travaux de rénovation, c'est la commune qui a pris en charge la location.

Une conseillère municipale tient à remercier et féliciter les services techniques municipaux pour l'entretien des espaces verts.



Fin de séance à 21h23

Le secrétaire de séance
Cynthia MOREIRA



Le Maire
Stéphanie ANSART

